

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-053

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2022-04-15-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°843/2022 du 15 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 (2 pages)

Page 3

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-04-15-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°843/2022 du 15
avril 2022 portant modification des
tarifs des transports par taxis pour l'année 2022

Extrait de l'arrêté préfectoral n°843/2022 du 15 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022

Article 1^{er} :

Dans le département de l'Allier, les tarifs limites, taxes comprises, des transports de voyageurs par taxis, sont fixés toutes taxes comprises, comme suit :

Prix maximum de prise en charge : 2,09 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course, est fixé à 7,30 €

Prix maximum Horaire d'attente ou de marche lente : 22.09 €

Tarifs kilométriques :

Position du compteur	Prix maximum du kilomètre (en euros)	Distance parcourue en mètres entre chaque chute (Valeur de la chute 0,1 €)
Tarif A	1,09	96.15 m
Tarif B	1,64	64.10 m
Tarif C	2,18	48.08 m
Tarif D	3,27	32,05 m

Tarif A: Course de jour avec retour en charge à la station (de 7h à 19h).

Tarif B : Course de nuit (de 19h à 7h), dimanches et jours fériés, avec retour en charge à la station.

Tarif C : Course de jour avec retour à vide à la station (de 7h à 19h).

Tarif D : Course de nuit (de 19h à 7h), dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station.

Tarif Neige-Verglas :

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus d'hiver ».

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné (tarif B pour les courses avec retour en charge à la station, tarif D pour les courses avec retour à vide à la station)

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Montluçon, la Sous-préfète de Vichy, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 15 avril 2022

La Préfète,

SIGNÉ

Valérie HATSCH